Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251209-DELBU2025_12_70-DE

Délibération

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU, 1ère Vice-présidente

Étaient présents :
GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; BILLAUX Béatrice ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : LE MEAUX Vincent ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PRIGENT Christian ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie.

❖ ❖ ❖ ❖

DELBU2025-12-070
Développement économique : Cession d'une délaissé de voirie à M. David VINCENT : Espace commercial de Saint-Loup à Pabu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 et DEL2024-11-234 du 26 novembre 2024 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant dans son engagement n°3 son souhait de « Stimuler la responsabilité sociétale des entreprises et accompagner leur développement endogène » ;

Vu l'avis des Domaines émis en date du 6 octobre 2025 et établissant la valeur vénale du terrain à 30 € HT/m² ;

Vu la délibération DEL2025-01-019 du Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2025 portant sur la révision des prix de cession des terrains dans les zones d'activités communautaires ;

Considérant la délibération DELBU2025-04-22 du Bureau communautaire en date du 22 avril 2025, définissant les modalités d'application du bail à construction sur le foncier économique, et prévoyant notamment une dérogation possible si le terrain objet de l'opération jouxte un bâti privé pour lequel est prévu un projet d'extension, ou si le terrain en question constitue un délaissé de voirie ;

Considérant la demande de M. David VINCENT d'acquérir le lot désigné ci-après :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251209-DELBU2025_12_70-DE

Délibération

DESIGNATION : COMMUNE DE PABU
Terrain d'une superficie d'approximativement 1 500 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Superficie
C	838 p	BEURGE KERPAVE	11 a 50 ca environ
AS	166 p	LA VILLENEUVE	3 a 50 ca environ

Considérant que l'acquéreur supportera la T.V.A. (sur marge ou sur le prix total en fonction du régime appliqué lors de l'acquisition de la parcelle), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie ;

Considérant que les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et qu'il en sera de même pour la T.V.A. ;

Entendu l'exposé de Madame La Vice-présidente, après en avoir débattu, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Valide la cession à M. David VINCENT, ou à toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 42 € HT le mètre carré ;
- Autorise qu'un compromis de vente soit signé dans un délai de 9 mois à compter de la date de la présente délibération. A défaut, Guingamp-Paimpol Agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
La Vice-présidente,
Claudine GUILLOU

Guingamp-Paimpol Agglomération